



# INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Enseignement secondaire

**Année scolaire 2022-2023**

Place du Nouveau Marché-aux-Grains 24 - 1000 Bruxelles

[www.institutdemotcouvreur.be](http://www.institutdemotcouvreur.be) - [idc.smartschool.be](https://www.idc.smartschool.be)

[@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) - [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)



## FRAIS SCOLAIRES

Chers parents,  
Chers élèves,

Nous vous présentons une estimation et une ventilation des frais auxquels vous pouvez vous attendre au cours de l'année scolaire.

Pour information, la réglementation scolaire précise que l'accès à l'enseignement fondamental et secondaire doit être **gratuit**, mais que **certains frais qui restent à charge des parents** peuvent être réclamés. Ils doivent faire l'objet d'une information en début d'année.

Les frais à charge des parents se « partagent » en **4 catégories** de fournitures ou de services :

- Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans **le projet pédagogique du pouvoir organisateur** ou dans **le projet d'établissement**, ainsi que les déplacements qui y sont liés.
- Les photocopies distribuées aux élèves, pour un montant annuel maximum de 75 €.
- Le prêt de livres scolaires, d'équipement personnel.
- Les achats groupés, pour autant qu'ils soient facultatifs, estimés à leur coût réel et liés au projet pédagogique.

### 1. La note de l'économat :

La note de l'économat s'élève à 75 €.

### 2. Les activités déterminées en cours d'année scolaire :

Des activités s'inscrivant dans les projets à caractère éducatifs et pédagogiques ou d'établissement de l'Institut De Mot-Couvreur s'organisent en cours d'année. Les frais liés à ces activités sont demandés directement aux parents, par voie d'avis, par le professeur organisateur après l'aval de la Direction.

Le montant global des frais liés à ces activités peut être assez variable d'une classe à l'autre et d'une année scolaire selon les opportunités et l'organisation des cours. Il est estimé à une **cinquantaine d'euros maximum**.

### 3. La natation en 1C, 2C, 5A et 6A :

Dans le cadre du cours d'éducation physique, l'une des 3 heures inscrites à la grille-horaire des élèves est affectée à la natation. Ce cours fait l'objet d'une séance de 100 minutes (2 périodes de cours) tous les 15 jours selon un calendrier précis communiqué aux parents de 1C, 2C, 5A et 6A par voie d'avis.

#### 4. Les voyages scolaires :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des voyages scolaires pourraient ne pas être organisés.

#### 5. Les livres scolaires et l'équipement personnel :

- Le journal de classe et les feuilles spécifiques aux examens sont fournis par l'école à tous les élèves.
- Les familles sont libres de se procurer l'équipement non fourni par l'école à leur meilleure convenance. Nous conseillons de privilégier du matériel solide, durable et respectueux de l'environnement. **Les élèves doivent être en possession de leur matériel dès le lundi 29 août 2022.**
- **La tenue d'éducation physique se compose d'un short (ou collant) bleu foncé ou noir et d'une paire de sandales de gymnastique ou de tennis.**

#### 6. Les frais liés à la perte du journal de classe :

- Les frais de duplication du journal de classe et les éventuels frais administratifs qui y sont liés s'élèvent à **6 euros**.

**Nous rappelons que les difficultés financières d'une famille ne peuvent être un obstacle à la scolarité d'un enfant.**

Nous invitons les familles qui éprouvent des **difficultés relatives aux paiements des frais scolaires**, quelles qu'elles soient, à **faire part de celles-ci au Directeur, M PIROTTE** dès la réception de la facture, pour trouver ensemble les solutions les plus appropriées.

**Des « bourses d'études » sont prévues pour les familles à revenus modestes.** La législation prévoit que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduiront désormais leur formulaire d'allocation d'études via un **formulaire électronique** sur le site: [www.allocations-études.cfwb.be](http://www.allocations-études.cfwb.be)

Les dossiers doivent être introduits pour le **31 octobre**.

Le Directeur,  
M. PIROTTE

